



Décès aux Pays Bas

Afin de pouvoir transcrire un décès dans le registre de l'état civil du lieu d'origine Suisse, nous avons besoin les **documents suivants en original et émis il y a moins de 6 mois** :

- **Acte de décès international* CIEC Formulaire C** (internationaal* uittreksel uit het overlijdensregister CIEC formulier C)
- **Pièces d'identité suisses de la personne défunte** (passeport/carte d'identité)
Ces documents peuvent être restitués à la famille après annulation.
- **Adresse de la famille ou de la personne de contact**

Informations complémentaires:

Si des documents d'état civil ne proviennent pas des Pays Bas, de la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse, nous vous prions de bien vouloir contacter le centre consulaire régional Benelux à La Haye (benelux@eda.admin.ch).

L'acte de décès est émis par l'office de l'état civil du lieu de décès.

Tous les documents sont vérifiés par la représentation suisse et transmis aux autorités suisses compétentes par le biais d'un courrier interne afin d'être transcrits dans le registre de l'état civil suisse.

Les autorités d'état civil cantonales suisses se réservent le droit de réclamer des documents complémentaires.